

**Convention collective nationale de travail
du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.
En vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15
décembre 1956.**

**Annexe V : Classification des emplois et des qualifications de l'ensemble du
personnel salarié
Accord du 19 janvier 1993**

Signataires

Organisations d'employeurs :

Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique - FICG ; Fédération nationale des métiers graphiques FNMG ;

Groupement des métiers de l'imprimerie - GMI ;

Organisations syndicales des salariés :

Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication CGT ; Fédération communication et culture

FTILAC-CFDT ; Syndicat national du personnel d'encadrement de l'imprimerie de labeur et des activités connexes CFE-CGC ;

Fédération Force ouvrière du livre ; Fédération française des syndicats de la communication écrite, graphique et audiovisuelle

CFTC.

Préambule

En vigueur étendu

Les dispositions faisant l'objet du présent accord annulent et remplacent toutes les classifications antérieures contenues dans des accords nationaux, régionaux, départementaux, locaux.

Les organisations signataires estiment nécessaire la mise en place d'une nouvelle classification intégrant les évolutions technologiques, économiques, organisationnelles, humaines et de formation de l'ensemble de la profession.

Elles en demandent l'extension.

L'objet de cet accord est donc de :

- classer les emplois ;
- reconnaître la qualification des hommes et des femmes ;
- rémunérer les compétences ;
- favoriser une meilleure évolution des carrières.

Date d'application

Article 1

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Les parties signataires recommandent aux entreprises une application diligente de cet accord qui devra prendre effet au plus tard au 31 octobre 1993.

Celles-ci invitent à la concertation dans les entreprises dans le but de favoriser sa mise en œuvre.

Grille unique

Article 2

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Tous les emplois salariés existant au sein des entreprises de la branche sont classés en six groupes hiérarchiques comportant un ou plusieurs échelons.

A ces groupes correspondent des statuts :

- groupe I : cadres ;
- groupe II : cadres ;
- groupe III : agents de maîtrise ;
- groupe IV : ouvriers, employés ;
- groupe V : ouvriers, employés ;
- groupe VI : ouvriers, employés.

Certains de ces statuts devant faire l'objet d'un accord spécifique, il est convenu que dans l'attente, chaque emploi conservera le statut appliqué le 31 décembre 1992.

Critères retenus

Article 3

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Afin d'établir l'adéquation entre le contenu des emplois et les capacités nécessaires pour les exercer, quatre critères ont été retenus :

- connaissance générale ;
- initiative ;
- technicité ;
- responsabilité.

Ces critères sont définis en annexe I où figure également la graduation permettant leur application.

Emplois-repères

Article 4

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Les emplois existant dans les entreprises sont répartis en quatre familles :

- administration et gestion ;
- commerciale ;
- technique ;
- logistique et services généraux.

39 emplois émanant de ces quatre familles ont été qualifiés d'"emplois-repères".

Ils sont définis à l'annexe II. Leurs définitions reflètent le caractère premier de l'emploi considéré.

Ils représentent le fondement de la classification. Tous les autres emplois sont classés par analogie à ces derniers.

Grille de classification des emplois-repères

Article 5

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

La grille de classification des emplois-repères constitue l'annexe III.

Lorsqu'un emploi dans l'entreprise correspond à la définition exacte d'un emploi-repère, il est obligatoirement classé au niveau de ce dernier.

Emplois classés par analogie

Article 6

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Une série d'emplois classés par analogie aux emplois-repères constitue l'annexe IV.

Cette série n'est pas exhaustive. D'autres emplois peuvent être classés par analogie.

Salaires minima mensuels conventionnels.

Article 7

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

A chaque groupe et à chaque échelon, lorsqu'il en existe un, correspond un salaire minimum mensuel brut.

Ces salaires minima mensuels constituent une rémunération mensuelle minimale pour 169 heures et 60 minutes, soit 39 heures de travail hebdomadaire à l'exclusion des primes conventionnelles et majorations pour heures anormales, de nuit ou supplémentaires.

Conséquence d'application **Article 8**

En vigueur étendu
Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Pour les salariés exerçant dans l'entreprise à la date de signature de l'accord, l'application de la grille ne pourra entraîner une baisse des salaires réels et ce, à travail égal.
L'application des montants définis affectés à chaque groupe ne saurait s'opposer à quelque moment que ce soit au salaire réel antérieur.

Non-correspondance **Article 9**

En vigueur étendu
Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Le présent accord étant fondé sur une méthode innovante, les parties signataires conviennent qu'aucune correspondance ne pourra être établie entre les coefficients de la classification antérieure et les groupes figurant au présent accord.

Interprétation **Article 10**

En vigueur étendu
Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Les difficultés résultant de l'application du présent accord seront examinées par un groupe paritaire d'interprétation national mandaté par la CPN.

Annexe I -1 **Définition des critères**

En vigueur étendu
Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Critère connaissance

Niveau éducation nationale initialement requis pour tenir l'emploi.

Graduation du critère connaissance

- A. - Niveau VI de l'EN.
- A.B. - Niveau V bis de l'EN.
- B. - Niveau V de l'EN. (CAP, BEP).
- BC. - Niveau IV de l'EN (Bac, BP, BT, BMA).
- C. - Niveau III de l'EN (Bac + 2, BTS, DEUG, DUT).
- CD. - Niveau II de l'EN (Bac + 3 et au-delà).
- D. - Niveau I de l'EN.

Critère technicité

Maîtrise opérationnelle acquise par diplôme professionnel ou technique, par formation continue et/ou par expérience.

Graduation du critère technicité

Emploi nécessitant une maîtrise opérationnelle acquise par :

- A. - Le niveau de connaissances générales défini au critère connaissance.
- B. - Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience.
- C. - Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques.
- D. - Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation constante des connaissances techniques.

Critère initiative

Latitudo d'action dans l'emploi liée à sa complexité et aux difficultés des situations rencontrées.

Graduation du critère initiative

- A. - Emploi à caractère répétitif, le titulaire agit sur consignes simples et permanentes.
- B. - Emploi impliquant un ajustement occasionnel aux problèmes rencontrés, le titulaire agit dans le cadre des instructions données.
- C. - Emploi nécessitant une adaptation constante aux problèmes posés, le titulaire agit sur directives générales.
- D. - Emploi nécessitant de la part du titulaire la recherche d'une action ou d'une décision liée à la diversité des situations rencontrées, le titulaire organise les moyens dans le cadre d'objectifs.

Critère responsabilité

Niveau de délégation inhérent à l'emploi dans les domaines technique, structurer et humain, économique.

Graduation du critère responsabilité

Emploi impliquant la prise de responsabilité définie en termes de :

- A. - Responsabilité d'exécution.
- B. - Responsabilité d'organisation.
- C. - Responsabilité d'analyse et de prévision.
- D. - Responsabilité de décision.

Pour les critères de technicité, initiative, responsabilité, la graduation prévoit des niveaux intermédiaires AB, BC, CD, lorsque, pour la définition d'un emploi donné, la graduation est :

- soit légèrement supérieure à A, mais n'atteint pas B ;
- soit légèrement supérieure à B, mais n'atteint pas C ;
- soit légèrement supérieure à C, mais n'atteint pas D.

La commission paritaire nationale mandate le groupe mixte de travail sur les classifications afin :

- d'étudier le positionnement par analogie dans la classification des emplois suivants :
- relieur main ;
- doreur ;
- reporteur photomécanique ;
- graveur cylindre ;
- correcteur-tierceur ;
- d'étudier dans les emplois-repères l'emploi de conducteur de chaîne de brochage complexe.

Annexe II -1

Liste des emplois-repères définis

En vigueur étendu

Modifié par Avenant du 17 septembre 2001 - art. 1er

Famille administration et gestion et technique

Comptable

Traduit en comptabilité toutes les opérations commerciales, industrielles, et financières ; les compose, les centralise et les assemble afin d'en tirer notamment les balances, bilans, comptes de résultats, prix de revient et prévisions de trésorerie.

Il travaille sous la responsabilité d'un chef de comptabilité ou d'un expert-comptable.

Employé(e) de service paie.

Chargé(e) d'établir intégralement la paie et les déclarations afférentes en conformité avec les règles légales et conventionnelles en matière de calcul des salaires.

Analyste-programmeur

Réalise à partir d'un cahier des charges un dossier d'analyse et de programme complet, y compris les codifications et contrôles.

Traduit les organigrammes détaillés en langage informatique, teste et assure la mise au point des programmes.

Constitue le dossier d'exploitation et rassemble la documentation nécessaire à la maintenance des programmes.

Secrétaire

Collabore directement au travail de son responsable. Prend en note et/ou rédige la majeure partie de la correspondance d'après des instructions générales et en effectue la saisie.
Est chargée du classement et du suivi de certains dossiers. Assure les liaisons nécessaires.

Standardiste

Assure la transmission des communications à partir d'un standard téléphonique.
Les distribue dans l'entreprise et pour ce faire doit avoir une bonne connaissance du fonctionnement de celle-ci.
Fait preuve d'un sens relationnel efficace avec les correspondants.

Directeur d'usine

Assure la direction d'un établissement, en définit l'organisation dans le cadre de la politique générale de l'entreprise ; à ce titre fixe et contrôle les objectifs de ses principaux cadres. Il est responsable des résultats de sa gestion dont il rend compte au chef d'entreprise. Cette définition ne s'applique qu'aux cadres salariés.

Ajouté par avenant du 17 septembre 2001 :

Agent d'accueil (groupe V A)

Assure l'accueil et l'orientation des correspondants et visiteurs au moyen des outils de télécommunication ou lors de visites sur le site. Selon l'organisation interne en place, peut se voir confier des tâches complémentaires telles que la gestion du courrier, les photocopies.

Administrateur réseau (groupe III B)

Assure la comptabilité et l'évolution des outils utilisés pour transmettre des informations, fixe les procédures d'accès au réseau informatique (y compris la sécurité de celui-ci), est capable d'effectuer le diagnostic du dysfonctionnement du réseau et d'y remédier (problème de logiciel), se tient au courant des évolutions technologiques dans ce domaine.

Secrétaire assistante (groupe IV)

Assure tout ou partie des tâches de l'emploi de secrétaire, seconde son responsable dans tout ou partie de ses tâches et le supplée en cas d'absence.

Annexe II – 3

En vigueur étendu

Modifié par Avenant du 17 septembre 2001 - art. 1er

Modifié par Avenant du 17 septembre 2001 - art. 3

Famille technique

Maquettiste

Conseille et assure la préparation graphique ainsi que la mise en forme d'un document exploitable par les procédés de composition et/ou de reproduction, à l'aide de moyens techniques appropriés, en fonction des orientations définies par le client.

Opérateur photocomposition

Assure la préparation, la saisie, l'enrichissement typographique, la mise en page, ainsi que les corrections, dans le respect des règles typographiques, en fonction du matériel et des directives fournies.

Opérateur PAO (micro-édition)

Assure la préparation, la saisie, l'enrichissement typographique, la mise en page, ainsi que les corrections, dans le respect des règles typographiques, en fonction du matériel et des directives fournies.

Opérateur scanner polychrome

Assure le traitement de documents polychromes grâce à un système d'analyse de l'image permettant d'obtenir la numérisation et la reproduction, suivant les courbes aux normes d'impression.

Monteur-imposeur

Effectue la mise en place des éléments constitutifs d'un ouvrage (films, bromures, etc.), et l'exécution des tracés en fonction des moyens d'impression et de finition mis en œuvre, en vue de la réalisation de la forme imprimante dans le respect des procédures spécifiques.

Massicotier

Utilise selon des instructions précises un massicot afin de mettre au format soit du papier, imprimé ou non, soit des produits finis.

Conducteur d'encarteuse piqueuse

Conduit un matériel automatique d'encartage piqûre assisté d'une équipe d'exécution dans le cadre d'un travail planifié conforme aux exigences du client.

Responsable qualité

Effectue les contrôles appropriés sur les matières premières et intervient à tout moment lors de la réalisation de l'imprimé.

Est chargé, en outre, de la coordination et de l'amélioration des méthodes sur l'ensemble de la chaîne graphique.

Sa mission peut également comporter des actions lors des phases préparatoires au lancement de la production.

Mécanicien

Réalise les opérations de montage et de mise au point du matériel dont il a la charge, ou y participe.

Assure l'entretien préventif et les différents réglages de ce matériel.

Intervient lors d'anomalies, en effectue le diagnostic, ou participe à celui-ci, et y remédie.

Brocheur-papetier

Réalise manuellement ou au moyen de machines appropriées d'exploitation simple des opérations de façonnage (encartage, pliure, assemblage, collage...) des produits imprimés (BRIP) selon des instructions précises.

Aide de finition

Manipule le papier en feuilles ou en cahiers, sur palettes ou en paquets.

Approvisionne les différents matériels de façonnage. Réceptionne les produits façonnés, en assure l'emballage ou le conditionnement.

Conducteur de chaîne de brochage

Régie et conduit un ensemble d'assemblage et de finition. Coordonne l'activité d'une équipe dans le cadre d'un travail planifié conforme aux exigences du client.

Préparateur (opérateur) cylindre hélio

Assure tout ou partie des opérations nécessaires à la préparation des cylindres avant et après impression (cuivrage, gravure, galvano, etc.) au moyen d'ensembles complexes (automatisés, informatisés, etc.).

Copiste

Assure les opérations nécessaires à la préparation et au traitement des plaques, à partir de supports selon des instructions précises.

Conducteur de plieuse

Régie et conduit une machine à plier le papier quels que soient, le procédé et le mode de pliage mis en œuvre selon des instructions précises.

Conducteur de machine à imprimer d'exploitation simple.

Assure les opérations nécessaires à la réalisation de l'impression, conformément au bon à tirer, sur machine d'exploitation simple (feuille ou bobine, une ou deux couleurs).

Il doit appréhender en outre des connaissances de type automatisme, électronique.

Conducteur de machine à imprimer d'exploitation complexe Réalise et/ou dirige les opérations nécessaires à la réalisation du produit imprimé conformément au bon à tirer, sur machine d'exploitation

complexe (feuille, bobine, rotative multi-groupes d'impression). Il doit appréhender en outre des connaissances de type automatisme, informatique, hydraulique, électronique.

Contrôleur qualité

Effectue les contrôles appropriés sur les matières premières et les produits en cours de fabrication sous (la) responsabilité hiérarchique. Il assure sa mission des modes opératoires préétablis par un cahier des charges.

Opérateur système texte/image

Réalise l'intégration des textes et images au moyen d'un système permettant le traitement, la gestion, l'importation, la transmission et le stockage numériques des différentes données.

Concepteur-réalisateur graphique

Identifie la demande du client, conçoit et réalise un projet graphique ou une maquette au moyen d'outils informatiques appropriés. Effectue la mise en page selon les règles typographiques et les contraintes techniques de reproduction.

Correcteur

Procède aux opérations de lecture et de correction d'un texte composé en vue de son impression. Signale ou corrige les erreurs (orthographe, syntaxe, règles typographiques...) et vérifie le respect des indications portées sur le document original.

Contremaître

Anime, coordonne et contrôle le travail d'une ou plusieurs équipes dans le cadre des instructions ou directives de sa hiérarchie. Apporte des conseils techniques au personnel qu'il dirige.

Chef d'atelier

Rassemble et analyse toutes les informations nécessaires à la bonne marche de son atelier. Organise, gère et met en œuvre les moyens techniques et le potentiel humain dont il a la charge. Contrôle le bon déroulement de la production de son atelier en termes de qualité, quantité et délai.

Directeur de production

Assure la direction de l'ensemble des services de production dont les activités sont connexes ou complémentaires et, à ce titre, est responsable de la production en termes de quantité, qualité, délai mais également en termes de coût de production. Il optimise les moyens techniques et humains, propose les investissements dans le cadre d'objectifs budgétaires à la définition desquels il a participé et des choix stratégiques arrêtés par la direction.

Opérateur scanner monochrome

Assure le traitement de documents monochromes grâce à un système d'analyse de l'image permettant d'en obtenir la numérisation et la reproduction, suivant les courbes aux normes d'impression.

Ajouté par avenant du 17 septembre 2001 :

Infographiste (groupe IV)

Traite et adapte des informations graphiques à l'aide des outils informatiques mis à sa disposition.

Conducteur en second (groupe V C)

Assiste le conducteur dans les opérations nécessaires à la réalisation du produit imprimé conformément au bon à tirer, sur machine d'exploitation complexe (feuille, bobine, rotative multigroupes d'impression). Il doit appréhender en outre des connaissances de type automatisme, informatique, hydraulique et le supplée en cas d'absence.

Technicien de maintenance (groupe IV)

Participe aux opérations de montage et de mise au point des matériels dont il aura la charge ; assure l'entretien préventif et curatif de ces matériels tant dans le domaine électrique qu'électronique, mécanique. Il dispose de compétences dans les domaines mécanique, hydraulique, de l'automatisme ou de la pneumatique.

Concepteur réalisateur multimédia (groupe II)

Est chargé de l'écriture du scénario interactif, de l'arborescence, de la navigation et éventuellement de l'élaboration du design. Il coordonne une équipe comportant notamment graphiste(s) et intégrateur(s) multimédia. Il possède la maîtrise des outils utilisés.

Annexe II - 6

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Famille commerciale

Agent technico-commercial

Réalise la négociation et éventuellement la conclusion de la vente dans le cadre d'instructions données. Assure le suivi de la clientèle.

Doit avoir une bonne connaissance des moyens techniques de l'entreprise, des procédés, ainsi que du marché.

Peut être amené à conseiller et à assister le client sur le plan technique en liaison avec les services de production.

Deviseur

Est chargé de procéder à l'analyse de la fabrication d'un produit en vue d'en calculer la valeur. Doit avoir des connaissances techniques lui permettant d'optimiser le choix des moyens en ce qui concerne tant l'entreprise que le client.

Détermine les prix de vente à l'aide d'éléments comptables et des directives hiérarchiques.

Chef de fabrication

Responsable de la réalisation des commandes, à ce titre est en relation avec la clientèle et avec les fournisseurs ; détermine les délais, moyens techniques, les qualités et quantités des matières premières nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Décide de la sous-traitance éventuelle et en assure le suivi.

Anime et coordonne les services dont il a la charge.

Fabricant

Effectue à partir du devis l'analyse technique pour constituer le dossier de fabrication.

S'assure de l'approvisionnement des matières premières prévues pour l'exécution de la commande.

Assure le suivi du dossier à tous les stades de la réalisation.

Rassemble toutes les données nécessaires à la facturation.

Annexe II - 7

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Famille logistique et services généraux

Cariste

Effectue toutes opérations de chargement, de déchargement et de stockage à l'aide d'engins élévateurs automatiques à conducteur porté, dans le respect des règles de sécurité.

Assure les vérifications et l'entretien journalier.

Est obligatoirement titulaire d'une autorisation de conduite.

Magasinier

Chargé, dans le respect des consignes spécifiques de sécurité, de la réception, du stockage et de la distribution des matières et produits divers.

Doit pouvoir reconnaître les produits qu'il distribue et exploiter les bons de commande.

Tient les fiches de surveillance des stocks et déclenche les commandes de réapprovisionnement pour obtenir les livraisons dans les délais voulus.

Agent de nettoyage industriel

Effectue le nettoyage des locaux industriels avec les moyens mis à sa disposition.

Annexe III – 1

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Grille de classification des emplois-repères

Groupe	Echelon	Emplois-repères
I	B	Directeur d'usine Directeur de production
	A	Chef de fabrication
II		Chef d'atelier Responsable de qualité
III	B	Fabricant Contremaître Analyste programmeur
	A	Comptable 2ème degré Agent technico-commercial Deviseur
IV		Opérateur scanner polychrome Opérateur système (texte-image) Automaticien Conducteur de machine à imprimer (complexe) Concepteur réalisateur graphique
V	C	Préparateur cylindres Maquettiste Conducteur de chaîne de brochage complexe
	B	Monteur imposeur monochrome Secrétaire Opérateur photocomposition Opérateur PAO Conducteur d'encarteuse-piqueuse Mécanicien Conducteur de machine à imprimer (simple) Contrôleur de qualité Opérateur scanner monochrome Correcteur
	A	Brocheur papetier Employé de service paie Massicotier Magasinier Copiste Conducteur de plieuse
VI	B	Standardiste Cariste

		Aide de finition
	A	Agent de nettoyage

Annexe III - 2

En vigueur étendu

Création Accord 1993-01-19 étendu par arrêté du 28 juillet 1993 JORF 13 août 1993

Groupe	Echelon	Famille administration et gestion	Famille technique	Famille commerciale	Famille logistique et services généraux
I	B	Directeur d'usine	Directeur de production		
	A			Chef de fabrication	
II			Chef d'atelier, responsable de qualité		
III	B	Analyste programmeur	Contremaître	Fabricant	
	A	Comptable		Agent technico-commercial, deviseur	
IV			Opérateur scanner polychrome, opérateur système (texte-image), automaticien, conducteur de machine à imprimer (complexe), concepteur réalisateur graphique		
V	C		Préparateur cylindres, maquettiste, conducteur de chaîne de brochage		
	B	Secrétaire	Monteur imposeur monochrome, opérateur photocomposition, opérateur P.A.O., conducteur d'encarteuse-piqueuse, mécanicien, conducteur de machine à imprimer (simple), contrôleur de qualité, opérateur scanner monochrome, correcteur		
	A	Employé de service paie	Brocheur papetier, massicotier, copiste, conducteur de plieuse		
VI	B	Standardiste	Aide de finition		Cariste
	A				Agent de nettoyage

Annexe IV
Emplois classés par analogie aux emplois-repères

En vigueur étendu
Modifié par Avenant du 17 septembre 2001 - art.

Groupe	Échelon	Famille administration et gestion	Famille technique	Famille commerciale	Famille logistique et services généraux
I	B	Directeur d'usine Directeur financier Directeur des ressources humaines	Directeur de production	Directeur commercial	
	A	Chef de projet informatique Ingénieur système	Ingénieur de production	Chef de fabrication Chef des ventes	
II		Analyste Chef comptable Chef du personnel	Chef d'atelier Concepteur réalisateur multimédia Responsable qualité	Responsable de planning ordonnancement	
III	B	Administrateur réseau Analyste programmeur Chef du service paie	Contremaître	Fabricant	Responsable achats
	A	Comptable 2e degré Assistante sociale Infirmière Secrétaire de direction	Graphiste multimédia	Agent technico-commercial Deviseur	
IV		Secrétaire assistante Comptable 1er degré Programmeur	Concepteur réalisateur graphique Conducteur de machine à impr. (complexe) Infographiste Opérateur scanner polychrome Opérateur système (texte-image) Technicien de maintenance Chromiste Conducteur d'ensemble de reliure industrielle Doreur Electronicien Intégrateur multimédia Monteur préparateur de la forme imprimante Relieur main		

V	C		<p>Conducteur chaîne brochage complexe Conducteur en second Maquettiste Préparateur cylindres Colorimétriste Correcteur tierceur Electromécanicien Essayeur Gestionnaire de réseaux Metteur en page, plomb, film, écran Monteur couleur Opérateur CTP/CTF Photographe couleur Retoucheur cylindres</p>	Agent de planning	Chef de sécurité
	B	<p>Secrétaire Aide-comptable Pupitreur Secrétaire service comptabilité Secrétaire service du personnel</p>	<p>Conducteur d'encarteuse-piqueuse Conducteur de machine à impr. (simple) Contrôleur qualité Correcteur Mécanicien Monteur imposeur monochrome Opérateur PAO Opérateur photocomposition Conducteur d'assembleuse Conducteur d'autoplatine Conducteur de machine routage Conducteur de pelliculeuse Découpeur de blanchet Dessinateur d'exécution Dessinateur industriel Doreur industriel Electricien Galvano-plasticien Graveur de cylindre Imposeur Monteur images Préparateur de copie Relieur Vernisseur</p>	Secrétaire de fabrication	Chef magasinier
	A	<p>Agent d'accueil Employé de service paie Caissier Dactylo Opérateur saisie Sténodactylo Opérateur épreuve couleur</p>	<p>Brocheur papetier Conducteur de plieuse Copiste Massicotier Agent de photocomposition Aide-conducteur Claviste Conducteur colleuse</p>		<p>Magasinier Chauffeur PL Ouvrier d'entretien bâtiment</p>

		Photographe noir			
VI	B	Standardiste Employé administratif	Aide de finition Bobinier Conditionneur Graisseur Margeur, surveillant de marge Receveur		Cariste Agent de sécurité Chauffeur VL Coursier Gardien Réception- niste
	A				Agent de nettoyage Manutention- naire